

**Arrêté temporaire de circulation**  
**RUE MOREAU (BEAUPREAU) et AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU)**  
**KERMESSE DE L'ECOLE ST JEAN**  
Samedi 29 juin 2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,  
R 411-25, R 415-6,,  
VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

**CONSIDÉRANT** que la kermesse rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2024 au 30/06/2024 RUE MOREAU (BEAUPREAU) et AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 29/06/2024, la circulation sera perturbée et ralentie le temps du défilé, RUE MOREAU de 14h à 17h.  
Des bénévoles équipés de gilets de sécurité encadreront le défilé des enfants

**ARTICLE 2**

À compter du 29/06/2024 8h30 et jusqu'au 30/06/2024, le stationnement des véhicules est autorisé pendant toute la durée de la kermesse, PARKING DES CARS DE L' AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges).

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, APEL de l'Ecole Saint Jean.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 12/06/2024

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE



**DIFFUSION:**

- APEL de l'Ecole Saint Jean
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.